Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 10301, BOULEVARD RAY-LAWSON

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire, qui aura lieu le **6 décembre 2022** à 19 h, à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40) ci-dessous :

Lot numéro 1 615 246 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone I-212, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au **10301**, **boulevard Ray-Lawson** :

- une aire d'entreposage extérieure dans une marge avant, à une distance de un mètre de la ligne avant, alors que les articles 10 et 93 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) exigent une distance minimale de 7,6 mètres;
- l'implantation d'une clôture d'une hauteur de deux mètres à une distance d'un mètre de la ligne avant, et ce, malgré l'article 216 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une hauteur maximale de 0,60 mètre pour les clôtures en cour avant.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre lors de cette séance.

Pour toute information concernant cette demande, vous pouvez contacter la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514-493-8086.

Fait à Montréal, le 18 novembre 2022.

Josée Kenny Secrétaire d'arrondissement